

2. Détermination forfaitaire de la classe d'inertie

La classe d'inertie (quotidienne) d'un niveau de bâtiment est déterminée directement à partir du tableau suivant,

Plancher bas	Plancher haut	Paroi verticale	Classe d'inertie
lourd	lourd	lourde	très lourde
-	lourd	lourde	lourde
lourd	-	lourde	lourde
lourd	lourd	-	lourde
-	-	lourde	moyenne
-	lourd	-	moyenne
lourd	-	-	moyenne
-	-	-	très légère

Détermination forfaitaire de la classe d'inertie d'un niveau de bâtiment

Remarque

La restriction portant sur la taille des locaux conduit à valoriser le cloisonnement lorsqu'il possède une surface importante. Il y a correspondance entre la classification obtenue par cette approche forfaitaire et celle obtenue par l'approche par points d'inertie. En effet une paroi qui n'est pas classée « lourde » peut contribuer à l'inertie du bâtiment. De même l'inertie du mobilier est aussi pris en compte implicitement.

en utilisant les définitions suivantes :

Définition du « plancher haut lourd » :

- plancher sous toiture (terrasse, combles perdus, rampant lourd) :
 - **béton plein** de plus de 8 cm isolé par l'extérieur et sans faux plafond (**);
- sous-face de plancher intermédiaire :
 - **béton plein** de plus de 15 cm sans isolant et sans faux plafond (**);
- tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face inférieure.

(**) Ne sont considérés que les faux plafonds possédant une lame d'air non ventilée ou faiblement ventilée (moins de 1 500 mm² d'ouverture par m² de surface), couvrant plus de la moitié de la surface du plafond du niveau considéré.

Définition du « plancher bas lourd » :

- face supérieure de plancher intermédiaire avec un « revêtement sans effet thermique » :
 - **béton plein** de plus de 15 cm sans isolant,
 - chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur entrevous lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton.
- plancher bas avec isolant thermique en sous-face avec un « revêtement sans effet thermique » :
 - **béton plein** de plus de 10 cm d'épaisseur.
 - chape ou dalle de béton de 4 cm ou plus sur entrevous lourds (béton, terre cuite), sur béton cellulaire armé ou sur dalles alvéolées en béton.
 - **dalle de béton de 5 cm ou plus sur entrevous en matériau isolant.**
- tout plancher ayant 5 points d'inertie ou plus pour sa face supérieure.

Définition d'une « paroi verticale lourde » : un niveau de bâtiment possède une paroi verticale lourde si elle remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- lorsque la surface de mur est au moins égale à 0,9 fois la surface de plancher (maisons individuelles), murs de façade et pignon isolés par l'extérieur avec à l'intérieur :
 - **béton plein** (banché, bloc, préfabriqué) de 7 cm ou plus,
 - bloc aggro béton 11 cm ou plus
 - bloc perforé en béton 10 cm ou plus,
 - bloc creux béton 11 cm ou plus,
 - brique pleine ou perforée 10,5 cm ou plus
- murs extérieurs à isolation répartie de 30 cm minimum, avec un cloisonnement réalisé en bloc de béton, en brique plâtrière enduite ou en carreau de plâtre de 5 cm minimum ou en béton cellulaire de 7 cm minimum.
- ensemble de doublage intérieur des murs extérieurs et de cloisonnements, de 5 cm minimum réalisé en bloc de béton, brique enduite ou carreau de plâtre.
- lorsque la taille moyenne des locaux est inférieure à 30 m² (bâtiments d'habitation, bureaux) :
 - mur cloisonnement intérieur lourd, réalisé en :
 - ✓ béton plein de 7 cm minimum,
 - ✓ bloc de béton creux ou perforé de 10 cm minimum,
 - ✓ brique pleine ou perforée de 10,5 cm minimum,
 - ✓ autre brique de 15 cm minimum avec un enduit plâtre sur chaque face.
- ensemble de murs façade et pignon et de cloisons ayant au total 7 points d'inertie ou plus.

La classe d'inertie d'un bâtiment, ou d'une zone thermique, comportant plusieurs niveaux est celle du niveau le plus défavorisé (le plus souvent le dernier niveau).